



ARRETE N° ARR_2022_616

Ville de Bollène

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 23/12/2022*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE PERMANENT :
- PORTANT CREATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
RESERVEES AUX VEHICULES SPECIFIQUES POUR DES
LIVRAISONS

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de créer deux places de stationnement réservées aux véhicules de services spécifiques pour des livraisons, la première au n° 21, rue Frédéric Mistral, au droit de la parcelle cadastrée section BY n° 177 et la seconde au n° 9, rue Emile Zola, au droit de la parcelle cadastrée section CA n° 57,



ARRETE N° ARR_2022_616

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Deux places de stationnement réservées aux véhicules de services spécifiques pour des livraisons sont créées, l'une au n° 21, rue Frédéric Mistral, au droit de la parcelle cadastrée section BY n° 177 et l'autre au n° 9, rue Emile Zola, au droit de la parcelle cadastrée section CA n° 57,

ARTICLE 2 – Il convient de conserver les autres places de stationnement réservées aux véhicules de services spécifiques. Elles sont délimitées sur les voies et places suivantes :

- place de l'Hôpital (véhicules de services de l'hôpital) : 5 places,
- place de l'Hôpital (véhicules de livraison) : 1 place,
- avenue Louis Pasteur (transport de fonds) : 1 place,
- place des Récollets :
 - à l'angle Sud-Ouest (véhicules des services Mairie) : 4 places,
 - à l'angle Nord-Ouest (véhicules à rechargement électrique) : 4 places,
 - à l'angle Sud-Est (véhicules de livraison) : 2 places,
- boulevard Léon Gambetta (au droit de la parcelle cadastrée section CA n° 237 (véhicules de livraison) : 1 place,
- rue du Commandant Hélie Denoix de Saint-Marc (véhicules de services) : 4 places.

ARTICLE 3 – La durée de stationnement sur les places réservées pour les véhicules de services spécifiques de livraison est fixée à 4 heures maximum de 6 h à 10 h.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2022_616

ARTICLE 4 – La signalisation verticale normalisée par des panneaux référencés B6D avec M6H sera mise en place conformément à l'article 1 par le service signalisation.

ARTICLE 5 – La signalisation horizontale normalisée de 3,3 ml x 5 ml avec logos sera réalisée par un marquage au sol conformément à l'article 1 à la charge du service signalisation.

ARTICLE 6 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés par une signalisation verticale ou horizontale et sera verbalisable.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté prendra effet à la date de la signature.

ARTICLE 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 DEC 2022



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

